

Avis de l'administrateur en chef :

NIP temporaire pour Inflectra^{MD}

30 avril 2025

Le présent avis de l'administrateur en chef contient de l'information importante sur le financement du médicament Inflectra^{MD}, biosimilaire de Remicade^{MD}.

Le 31 mars 2023, les bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) qui prennent certains médicaments biologiques d'origine, dont Remicade^{MD}, ont commencé à passer à une version biosimilaire approuvée par Santé Canada, par exemple Inflectra^{MD}, au cours de périodes de transition définies.

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché pour Inflectra^{MD} (infliximab) est Celltrion inc., mais Pfizer Canada ULC a le droit de distribuer Inflectra^{MD} au Canada jusqu'au 30 septembre 2025.

Le 1^{er} avril 2025, Celltrion inc. a repris la vente de son biosimilaire d'infliximab au Canada sous le nom Remdantry^{MC}. Remdantry^{MC} a le même numéro d'identification de médicament (DIN) que Inflectra^{MD} (02419475).

Le 30 avril 2025, Remdantry^{MC} deviendra couvert comme médicament à usage limité sur le formulaire du PMO avec le DIN 02419475. Pour distinguer Remdantry^{MC} et Inflectra^{MD} aux fins de facturation, Inflectra^{MD} recevra un nouveau numéro d'identification de produit (NIP), 09858358, dans la même mise à jour du formulaire.

Après le 30 septembre 2025, Inflectra^{MD} cessera d'être offert alors que Remdantry^{MC} demeurera en vente avec le DIN 02419475.

Par conséquent, avant le 30 avril 2025 :

- Remdantry^{MC} n'est *pas* financé par le PMO et ne peut donc *pas* être facturé au Programme;
- Inflectra^{MD} est couvert comme médicament à usage limité et peut être facturé au PMO avec le DIN 02419475.

À compter du 30 avril 2025 :

- Remdantry^{MC} sera couvert comme médicament à usage limité et pourra être facturé au PMO avec le DIN 02419475;

- Inflectra^{MD} continuera d'être couvert comme médicament à usage limité, mais ne pourra être facturé au PMO qu'avec le NIP 09858358.

Enfin, après le 30 septembre 2025 :

- Une fois les réserves restantes épuisées, Inflectra^{MD} sera retiré de la liste des médicaments remboursables.

Les règles ci-dessus sont résumées dans le tableau qui suit pour faciliter les demandes de remboursement.

DIN/NIP pour les demandes de remboursement :

Biosimilaire	Jusqu'au 29 avril 2025	À compter du 30 avril 2025
Inflectra ^{MD}	DIN 02419475	NIP 09858358 (Jusqu'à la fin de la couverture du médicament le 30 septembre 2025)
Remdantry ^{MC}	Non couvert	DIN 02419475

Validité des prescriptions

Il ne sera pas nécessaire pour les bénéficiaires du PMO qui passent du médicament Inflectra^{MD} à Remdantry^{MC} d'obtenir une nouvelle prescription, car les deux produits ont le même DIN (seul le **nom** change). Cependant, la prescription doit avoir un code de raison d'utilisation qui justifie la prise du médicament, car Inflectra^{MD} et Remdantry^{MC} seront les deux couverts à titre de médicament à usage limité.

Pour en savoir plus, veuillez consulter les révisions au [formulaire de l'Ontario](#) (en anglais seulement) ou communiquer avec le ministère de la Santé.

Renseignements complémentaires :

Pour les pharmacies :

Pour tout ce qui concerne la facturation, veuillez appeler le Service d'aide du PMO pour les pharmacies au 1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161, ATS : 1 800 387-5559. Toronto, ATS : 416 327-4282.

Pour toutes les autres questions concernant la politique sur les biosimilaires, veuillez envoyer un courriel à DrugProgramsDelivery@ontario.ca.